DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES JARDINS ET RUE SAINT-CHARLES DURANT DES TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du mercredi 17 octobre 2018 à 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux de réparation de toiture,

- **la circulation se fera sur chaussée rétrécie au niveau du n°16 rue des Jardins (à l'angle avec la rue Saint-Charles),**
- **le stationnement sera interdit face au n°34 rue Saint-Charles (devant la boulangerie) sur un emplacement.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la ville et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 octobre 2018

Le Maire,

David VALENCE